



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-⁷⁶⁵
Date :

Mis en ligne le :

25 OCT. 2023

25 OCT. 2023

Objet : Nettoyage vitrerie bâtiments communaux

Lieux : Médiathèque et Police Municipale

Durée : 6 et 7 novembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande en date du 19 octobre 2023, de la société Guilbert Propreté sise, 42 avenue de Rome à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'effectuer le nettoyage des vitreries de la Médiathèque et de l'Hôtel de ville, les 6 et 7 novembre 2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire communal ;

A R R Ê T É

Article 1

Dans le cadre du nettoyage des vitres en hauteur de la Médiathèque et de la Police Municipale par la société GUILBERT PROPRETÉ, le stationnement sera interdit les 6 et 7 novembre 2023, de 8h30 à 16h30, allée des Botanistes, le long de la Médiathèque.

Article 2

Les 6 et 7 novembre 2023, de 8h30 à 16h30 :

- la piste cyclable, longeant l'avenue des Salyens, au niveau de la Médiathèque sera fermée à la circulation des piétons et des vélos.
- La place de l'Hôtel de ville sera fermée à la circulation des véhicules.

Article 3

Dans la rue Paul Valéry, au niveau du poste de la Police Municipale, les 6 et 7 novembre 2023, entre 8h30 et 16h30, la circulation sera maintenue par ½ chaussée en sens alterné et régulée par des feux tricolores de préférence ou des agents munis de panneaux K10, suivant l'avancement des travaux. Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

Article 4

La pré-signalisation et la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire, 7 jours minimum avant le début des travaux et entretenus à ses frais.

Article 5

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 -1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

